N.° 1844.

DÉCRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

Corps administratifs

Du 15.ᵉ jour de Brumaire, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Qui prohibe les Aſſignats ſur leſquels ſeroient écrits ces mots : Au nom du Roi, bon pour....

LA CONVENTION NATIONALE, inſtruite que les ennemis de la patrie appoſent ſur les aſſignats républicains, des inſcriptions anti-civiques, décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Tous aſſignats républicains, de quelque valeur qu'ils ſoient, qui porteroient, ſoit ſur le côté imprimé, ſoit ſur le revers, ces mots : *Au nom du Roi, bon pour...*, ou toute autre marque ayant le caractère d'inciviſme, ou même des inſcriptions & marques civiques appoſées & ſignées par les ennemis de la République, ſont prohibés.

I I.

Les diſtributeurs de pareils aſſignats ſeront regardés & pourſuivis comme fabricateurs de faux aſſignats.

I I I.

Seront pourſuivis comme complices de fabrication de

faux aſſignats, les notaires, juges ou adminiſtrateurs qui en référeroient la valeur dans leurs actes, jugemens ou arrêtés.

I V.

Les receveurs de deniers publics qui les recevroient dans leurs caiſſes, encourront les mêmes peines, & ſeront tenus en outre d'en rétablir la valeur dans leurſdites caiſſes.

Viſé par l'inſpecteur. Signé BOUILLEROT.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris le 15 brumaire, an 2.ᵉ de la République une & indiviſible. *Signé* M. BAYLE, *préſident;* P. FR. PIORRY & CHARLES DUVAL, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le quinzième jour de Brumaire, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* GOHIER, préſident du Conſeil exécutif proviſoire. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.
An IIᵉ. de la République.